



2026-134

Délégation d'Officier d'Etat Civil

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir d'être seul chargé de l'administration, mais qui peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Madame Chantal de KERVILER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

ARTICLE DEUXIEME

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des actes de la commune.

Ampliation du présent arrêté :

- Madame Chantal de KERVILER,
- Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT,
- Monsieur le Procureur de la République de LORIENT.

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 7 mai 2026

Le Maire

Yves NORMAND

Affiché le - 7 MAI 2026